

Annexe 1^{re}
Echelles de traitement

Catégories	Fonctions	Barème (N° Echelle)	Age minimum	
<i>Personnel non éducatif</i>	<u>Personnel de direction</u>			
	Coordinateur AVJ	24	24	
	Directeur Classe 1 - 15-29 places	25	24	
	Directeur Classe 1 - 30-60 places	28	24	
	Directeur Classe 1 - 60+ places	29	24	
	Directeur Classe 2 - 15-29 places	18	23	
	Directeur Classe 2 - 30-60 places	20	23	
	Directeur Classe 2 - 60+ places	23	23	
	Directeur - 6-14 places Classe 1	24	24	
	Directeur - 6-14 places Classe 2	18	23	
	Sous-directeur Classe 1	26	24	
	Sous-directeur Classe 2	20	23	
	<u>Personnel administratif</u>			
	Licencié à orientation économique, juridique, administrative ou informatique	27	24	
	Gradué ou régent à orientation économique, juridique, administrative ou informatique ou économiste gradué	19	23	
	Rédacteur	17	20	
	Economiste non gradué	16	20	
	Commis	4	18	
	Commis sténodactylo	4	18	
	Comptable Classe 1	18	23	
	Comptable Classe 2	8	20	
	Assistant social	19	23	
	Economiste gradué	19	23	
	<u>Personnel ouvrier</u>			
	Ouvrier Catégorie 1	1	18	
	Ouvrier Catégorie 2	2	18	
	Ouvrier Catégorie 3	3	18	
	Ouvrier Catégorie 4	6	18	
	Ouvrier Catégorie 5	11	18	

Catégories	Fonctions	Barème (N° Echelle)	Age minimum
<i>Personnel éducatif</i>	Assistant AVJ	5	18
	<u>Personnel psycho-paramédical</u>		
	Licencié en psychologie, pédagogie, psycho-pédagogie ou kinésithérapie	27	24
	Gradué en kinésithérapie, logopédie, ergothérapie ou diététique ou assistant en psychologie	19	23
	Rééducateur en psychomotricité, porteur des qualifications requises pour être éducateur Cl.1 ou d'un titre jugé équivalent par le Ministère de l'Education	19	23
	Infirmier breveté	14	20
	Infirmier gradué	19	23
	<u>Personnel spécialisé</u>		
	Technicien bricoleur en appareillage	4	18
	Technicien électronicien A1	19	23
	Technicien électronicien A2	12	20
	Aide de laboratoire clinique	4	18
	Copiste Braille - A3	4	18
	Copiste Braille - A2	17	20
	Orthoptiste	19	23
	Gradué en informatique	19	23
	Licencié en informatique	27	24
	<u>Personnel éducatif Catégorie I</u>		
	Chef-éducateur	21	23
	Educateur Classe 1	18	23
	Educateur Classe 2	15	20
	Educateur Classe 2A	13	20
	<u>Personnel éducatif Catégorie II</u>		
	Educateur Classe 2B	10	18
	Educateur Classe 3	5	18
	Aide familiale ou sanitaire	9	18
	Puéricultrice	9	18
Garde-malade	7	18	
<u>Personnel chef de groupe</u>			
Chef de groupe	22	23	
<i>Personnel médical</i>	Médecin généraliste	30	27
	Médecin spécialiste	31	27

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 septembre 2006 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 1999 relatif aux services d'aide aux activités de la vie journalière.
Namur, le 28 septembre 2006.

Le Ministre-Président,
E. DI RUPO

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances,
Mme Ch. VIENNE